



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Farell FRANCOIS-HAUGRIN
Date de convocation : 31 Mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 54

Nombre d'élus présents pour ce point : 33
Nombre de procurations : 06

Extrait n°CC-06-2017/070

Date de Publication :

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 Février 2017.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Thierry MARECHAL, Georges GELIE, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Justin PAMPHILE, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joëlle Christine LINORD, Claude BELLUNE, Laura LITADIER Epse VILET, Belfort BIROTA, Chantal MAIGAN, Bruno Nestor AZEROT, René VATENAR, Monique AUDINAY, Jean-Frantz CAUVER, Guy RUSTER, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Paulette RAPON, Jean DORSAN, Gilbert COUTURIER, Christian RAPHA.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Séverine TERMON à Bruno Nestor AZEROT, Fabienne GROUGI à Monique AUDINAY, Violaine DIAZ à René VATENAR, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Frédéric BERET à Paulette RAPON, Sonia COLDOLD à Justin PAMPHILE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Patricia ETINOF, Sylvie PALCY, Raphael VAUGIRARD, Alban BASINC, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Danielle ABOIT-NOMEL, Quelly LONETE, Christian VERNEUIL, Gwladys COLER, Jiovanny WILLIAM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Séverine TERMON, Fabienne GROUGI, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Christian PALIN, Ghislaine PASCHAL, Frédéric BERET, Sonia COLDOLD.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 03 Février 2017.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :38

Contre :00

Abstention :01

Abstention déclarée :01

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

18 AVR. 2021

Le Président

Alfred MONTHIEUX

